

N°17-2016

Séance du mardi 05 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	38	39

Date de la convocation
25 mars 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

06 avril 2016

L'an deux mille seize et le mardi cinq avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : COMBRES Roger, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, CARRERE-CAMPISTRON Christine, GARET Gilles, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain (suppléant d'ARTIGOLE Eric), SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : GORRET Franck (suppléant de LAMOTHE Laurent), TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BÉTOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), NOGARO : PEYRET Christian, MARQUE Magali, LAPEYRE Josiane, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric (remplacé par FAGET Alain), SORBETS : LAMOTHE Laurent (remplacé par GORRET Franck).

Absents : MUNOZ Sophie

OBJET DE LA DELIBERATION : Développement économique, convention avec Gers Développement

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente **EXPOSE :**

En application de la loi NOTRe, les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités.

Pour faire face aux réductions de ressources qui s'appliquent à tous, et en concertation avec le Conseil départemental du Gers, des intercommunalités du Département et la CCI du Gers ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

Pour ce qui concerne la CCBA, elle était déjà adhérente à Gers Développement (3300 euros /an), à la Bourse du Foncier et de l'Immobilier d'Entreprises (120 euros/an) et 4 communes du territoire (Le Houga, Laujuzan, Monguilhem et Saint-Martin d'Armagnac) participent à l'opération Soho-Solo.

Il est proposé de regrouper l'ensemble de ces actions dans une convention et un financement uniques (5000 euros). Le projet de convention correspondant a été remis aux membres du Conseil Communautaire dans le dossier accompagnant la convocation.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, le partenariat proposé par Gers Numérique et la signature d'une convention comme exposé ci-dessus,

AUTORISE, Madame la Présidente à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.